



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du
Comité permanent de la procédure et des affaires
de la Chambre**

SMEM • NUMÉRO 004 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 15 novembre 2016

—
Présidente

L'honorable Ginette Petitpas Taylor

Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 15 novembre 2016

•(1315)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Ginette Petitpas Taylor (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.)): Je déclare notre courte séance ouverte.

Nous sommes ici aujourd'hui pour étudier deux points, le projet de loi S-211, Loi instituant la Journée nationale de la sensibilisation à la drépanocytose, et le projet de loi S-217, Loi modifiant le Code criminel (détention sous garde). Nous n'allons pas étudier le projet de loi S-225 aujourd'hui; nous attendrons à notre prochaine réunion.

M. Arnold Chan (Scarborough—Agincourt, Lib.): Madame la présidente, nous avons examiné ces documents, et ils sont tous les

deux constitutionnels et votables. Le gouvernement ne soulève donc aucune objection.

La présidente: Quelqu'un pourrait-il proposer que le Sous-comité présente un rapport dans lequel il énonce les points dont il a jugé qu'ils ne devraient pas être désignés comme non votables et recommande qu'ils soient examinés par la Chambre?

M. Arnold Chan: Je propose pareille motion.

La présidente: Merci.

(La motion est adoptée.)

La présidente: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>